

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2139

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 51 SEPTIES

À l'alinéa 4, après le mot :

« consentis »,

insérer les mots :

« aux professionnels de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.